

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire.

Ordre du jour : 1-Indemnités du maire et des adjoints  
2-Délégations du conseil municipal au maire  
3-Création de la commission des finances et élection de ses membres  
4-Fixation du loyer du presbytère  
5-Divers

L'an deux mille vingt, le onze juin, le conseil municipal, dûment convoqué le deux juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PETERS Thierry-PAIRAULT Nathalie-GALDEANO Hermann-NAU Nadine-BARON Nathalie-MORNET Laura-FAUCHER Mathieu-VARACHAUD Gaël-AUTIN Julia-BARET Jean-LANDRY Mireille-LAMARQUE Laurence

Absent : MM PERONNAUD Patrick (pouvoir à M. Didier GALLAU)

Mme Mireille LANDRY est nommée secrétaire

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, M. le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation de l'urgence sanitaire actuelle.

Il soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir cette séance à huis clos

#### 1-Indemnités du maire et des adjoints

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a obligation de délibérer du régime indemnitaire des élus dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales.

Le montant de l'indemnité du maire est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, 51,6 % pour Merpins.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème est pour Merpins 19,8 % maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les adjoints peuvent percevoir au-delà à condition que toutes les indemnités allouées ne soient pas supérieures au maximum : maire + adjoints.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

-Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26.05.2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants,

-Vu les arrêtés municipaux des 5 et 9 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire avec effet au 01.06.2020,

-Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix POUR et 1 abstention (Mme LANDRY) et avec effet au 01.06.2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le tableau récapitulatif des indemnités est ainsi composé :

-population totale au dernier recensement : 1144

-montant de l'enveloppe mensuelle globale : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 5087,33 euros

NOM DU BENEFICIAIRE	INDEMNITE ALLOUEE EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
GALLAU Didier-maire	51,6
GALLAU Marie-Christine-première adjointe	19,8
PETERS Thierry-deuxième adjoint	19,8
PAIRAULT Nathalie-troisième adjointe	19,8
GALDEANO Hermann-quatrième adjoint	19,8

## 2-Délégations du conseil municipal au maire

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122.22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Cet article a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

-d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

-de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros (cinq mille euros) pour chaque évènement.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

M. le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir (article L2122-23 du CGCT).

## 3-Création de la commission des finances et élection de ses membres

M. le maire expose que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il propose de créer la commission des finances chargée d'étudier les données entrant dans l'élaboration du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-opte à l'unanimité pour la création de la commission des finances proposée

-cette commission comporte au maximum 7 membres

Suite aux candidatures formulées, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein de la commission finances :

-M. Didier GALLAU, maire

-Mme Marie-Christine GALLAU

-M. Thierry PETERS

-Mme Nathalie PAIRAULT

-M. Hermann GALDEANO

-M. Mathieu FAUCHER

#### 4-Fixation du loyer du presbytère

M. le maire informe le conseil municipal que le contrat de location du presbytère prévoit une révision tous les ans au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers 4<sup>ème</sup> trimestre, publié par l'INSEE.

Le loyer actuel est de 402 euros.

-Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 129,03

-indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130,26

Le loyer maximum applicable est de  $402 \times 130,26 / 129,03 = 405,83$  euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer mensuel du presbytère à 404 euros (quatre cent quatre euros) à compter du 01.07.2020 suite au vote suivant :

- 3 voix POUR 403 euros (MM PETERS-PAIRAULT-BARON)

- 12 voix POUR 404 euros

Il demande à M. le maire de signer l'avenant correspondant.

#### 5-Divers

-M. le maire informe qu'il y a possibilité d'obtenir un composteur de Calitom via Grand Cognac. Suivant les commandes, la commune les récupère et les distribue aux demandeurs. Les particuliers doivent téléphoner à Grand Cognac pour les commander. Mme GALLAU précise qu'une information va être faite à cet effet (site internet de la commune-distribution de flyers), et que la prochaine distribution ne devrait pouvoir avoir lieu qu'en septembre...

-Mme GALLAU informe que pour la garderie, afin de respecter les règles sanitaires qui ne permettent d'accueillir que 13 enfants, il a fallu mettre en place une procédure pour que les parents appellent la mairie pour inscrire leurs enfants. Lorsque le nombre de 13 inscriptions est atteint, il faut malheureusement refuser les demandes suivantes. A ce jour, il n'est pas constaté de dépassement...

Lorsque suite à une inscription, l'enfant ne vient pas, la garderie est facturée.

M. GALDEANO regrette que ce système qui prend les inscriptions par leur ordre d'arrivée, ne permette pas, par exemple par alternance d'inscription, de s'assurer que tous les enfants puissent en bénéficier.

-Mme GALLAU informe que la classe de CM1-CM2 ne peut accueillir que 13 enfants dans le respect des règles sanitaires. Suite à une présence de 15 enfants depuis cette semaine, les enfants sont accueillis une semaine sur deux. Suite à la question de M. FAUCHER il est répondu qu'il serait difficile d'utiliser la salle des fêtes en raison du ménage important de désinfection nécessaire.

-d'autres commissions au sein du conseil municipal seront créées et probablement proposées à la prochaine réunion du conseil municipal.

Suite à la question de Mme LANDRY, M. le maire indique que le terme « jeunesse » a été ajouté au nom de la commission « cantine-garderie-accueil de loisirs » afin d'y englober tous les sujets en rapport avec la jeunesse en général.

-Mme GALLAU informe que le système de surveillance du restaurant scolaire mis en place par la précédente municipalité suite à plusieurs effractions n'est pas conforme et doit être revu et amélioré et qu'il est attendu une proposition du prestataire en ce sens.

-M. le maire informe qu'il a été constaté une fissure importante sur le pignon de l'école maternelle. Des craquements sont entendus. La partie basse des baies vitrées avait été remplacée par de l'aluminium il y a quelques années.

L'étude de ce problème sera prioritaire lors de la réunion de la future commission au sein du conseil municipal chargée des bâtiments communaux.

-M. le maire informe que selon lui, une des priorités dans les semaines à venir, déjà évoquée par la précédente municipalité, sera l'étude quant au devenir du bâtiment situé sur le parking créé récemment en bordure de l'avenue de Montignac (situé après le n°802).

-M FAUCHER fait part d'un problème quant à la collecte des sacs de tri et d'ordures ménagères qui n'est plus effectuée depuis un mois.

Il y a lieu de contacter le gestionnaire de la résidence du Clos de la Colline afin qu'il intervienne auprès du service.

-Mme AUTIN demande de qui dépend l'entretien du Chemin Bas dit « Chemin de François 1<sup>er</sup> ».

Mme LAMARQUE précise qu'il fait partie de la « flow vélo » et est géré par Grand Cognac. Il est également en zone Natura 2000 qui ne permet un élagage des bordures qu'une fois par an. Les cassis existants qui permettent, notamment l'écoulement de l'eau, devrait être enlevé suite à des plaintes et quelques accidents...

-Suite à la remarque de Mme MORNET concernant le bassin de rétention des eaux pluviales quant aux nuisances olfactives, il est indiqué que cet aménagement était obligatoire dans le cadre de l'aménagement de la traverse de bourg.